



GUIDE

de l'animal

EN VILLE



téléchargeable sur
www.narbonne.fr



Narbonne
AU CŒUR DES POSSIBLES

EDITO

Plus de la moitié des Français possède au moins un animal de compagnie. Indéniablement, les animaux jouent un vrai rôle dans nos vies modernes en apportant réconfort, gaieté et contribuant au lien social. La Ville a la responsabilité d'encadrer au mieux la présence de l'animal en ville, que ce soit par la bonne gestion des espaces urbains ou la limitation des pollutions (déjections notamment) mais aussi en accompagnant les propriétaires d'animaux domestiques. Ce guide s'adresse à toutes et à tous, propriétaires d'animaux ou non. Il a pour objectif d'inciter les Narbonnais à respecter les bons gestes, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre l'Homme et l'Animal en ville.



Didier MOULY

Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne

Anne-Marie BRETTE
Conseillère municipale déléguée
à la place de l'animal dans la Ville



SOMMAIRE

Avant d'adopter un animal	4	La faune sauvage	20
Où et comment adopter ?	6	Hirondelles	
Les associations		Chouette effraie	
Les éleveurs		Faucon Pelerin	
Les petites annonces		Abeilles	
Les bonnes règles d'adoption		Chauve-souris	
Et si vous adoptiez un animal adulte ?		Maltraitance animale	24
Bien vivre avec son chien	9	Que dit la loi ?	
L'identification		Contacts pour signaler un acte de maltraitance animale	
La vaccination		Les équipements municipaux pour vos animaux	26
L'éducation			
L'obligation de tenir son chien en laisse		Questions diverses et contacts utiles	28
Aboiements intempestifs		Que faire si mon animal s'est sauvé ou perdu ?	
Déjections canines		Que faire si je trouve un animal errant ?	
Les chiens de 1 ^e et 2 ^e catégories		Je pars en vacances. Que faire de mon animal ?	
Que dit la loi ?		Contacts utiles	
Les chiens d'assistance		Avoir un animal	30
Bien vivre avec son chat	14	...C'est bon pour le cœur !	
L'identification		...Nous met de bonne humeur	
La stérilisation		...Favorise le lien social et brise l'isolement	
La vaccination		...Renforce nos défenses immunitaires	
Les chats errants			
Bien vivre avec son NAC	17		
Oiseaux des villes	18		
Pigeons			
Étourneaux			
Goelands			
Choucas des tours			





Avant d'adopter un animal

Adopter un animal, C'est adopter un comportement responsable !

Il s'agit d'un engagement pour plusieurs années, chats et chiens vivant au minimum 10 ans.

Aux frais de nourriture (500 à 1000€/an) s'ajouteront les frais vétérinaires indispensables (identification, stérilisation, vaccins et rappels, soins ...) et votre animal aura besoin de toute votre attention ainsi que de votre affection jour après jour.

Un animal n'est ni un jouet ni un accessoire de mode. C'est un être vivant doué de sensibilité reconnu par la loi (Code Civil 16 février 2015). L'abandon d'un animal est un acte de cruauté et un délit pénal passible de sanctions. Si vous ne pouvez plus vous occuper de votre animal, confiez-le à un refuge ou une association.

AVANT L'ADOPTION, POSEZ-VOUS les bonnes questions POUR ÉVITER L'ABANDON

Êtes-vous prêt à
vous **engager** sur
du **long terme** ?

Avez-vous
les **moyens**
financiers pour
l'entretenir ?

Pouvez-vous
comprendre
et **répondre**
à ses besoins ?

Avez-vous
assez de
temps libre ?

Avez-vous de
la place pour
l'accueillir ?

Accepterez
-vous **ses**
défauts ?



ABANDONNER UN ANIMAL EST PUNI PAR LA LOI !

Code pénal : Art 521-1



3 ANS
d'emprisonnement



45 000€
d'amende

Si vous ne voulez plus vous occuper
de votre animal, remettez-le à une
association de protection animale.



Narbonne
AU CŒUR DES POSSIBLES

Où et comment adopter ?

LES ASSOCIATIONS

Les associations fonctionnent grâce à des bénévoles et offrent aux animaux abandonnés ou errants une chance de trouver une famille aimante pour la vie. Elles proposent des animaux de tous âges, de toutes races et aident l'adoptant à choisir celui qui sera le mieux adapté à son mode de vie. Les animaux bénéficient obligatoirement d'un examen vétérinaire complet avant leur adoption. Les frais d'adoption servent à couvrir les dépenses vétérinaires engagées par l'association (Identification, déparasitage ...)

Adopter un animal dans une association sera le choix du cœur et de l'éthique, en toute confiance.

LES ÉLEVEURS

Les animaux sont élevés et génétiquement conçus pour répondre à une demande en matière de race et de caractéristiques physiques (couleur, taille....) L'animal acquis dans un élevage ou dans une animalerie est garanti, dans certaines conditions, contre les vices rédhibitoires et les défauts de conformité.

Acheter un animal auprès d'un éleveur sera le choix de l'exigence quant à une certaine race et des caractéristiques physiques.

LES PETITES ANNONCES

Peu d'entre elles respectent la réglementation en vigueur et elles constituent une importante source de trafic sans contrôle de légalité ni recours possible. Beaucoup d'animaux proposés sur les sites de petites annonces proviennent d'élevages illégaux où ils vivent souvent dans de mauvaises conditions.

Outre l'absence de garantie et d'examen vétérinaire préalable à la vente, certains adoptants qui paient d'avance ne voient jamais l'animal acquis ou se retrouvent avec un animal malade...

Acquérir un animal via les petites annonces en ligne est à bannir tant que les plateformes ne contrôleront pas l'authenticité des publications (courant 2023).

Sans cela, la vente ou la cession est illégale et l'animal, séparé trop tôt de sa mère, souffrira de troubles du comportement une fois adulte.



LES BONNES RÈGLES D'ADOPTION

- ▶ **L'adoptant est majeur**
- ▶ **Le chaton ou le chiot a obligatoirement plus de 8 semaines.**
Sans cela, la vente ou la cession est illégale et l'animal souffrira de troubles du comportement une fois adulte.
- ▶ **L'identification de l'animal est obligatoire avant toute cession,** à titre gratuit ou payant. Les papiers de l'animal doivent impérativement vous être remis (certificat ICAD, carnet de santé et certificat de bonne santé)
- ▶ **L'animal a été vu par un vétérinaire avant son adoption** et son carnet de santé doit vous être remis ainsi qu'un certificat de bonne santé.

Et bien sûr, l'arrivée d'un animal au sein de votre foyer se prépare :

- Présence d'adultes
- Alimentation adaptée
- Litière propre pour les chats et rongeurs
- Panière au calme
- Jouets...

NOUVEAU !

Un « certificat d'engagement et de connaissance » doit désormais être signé par l'adoptant ou l'acquéreur. Il rappelle les besoins physiologiques et médicaux de l'animal ainsi que les implications financières et matérielles liées à son acquisition. A compter de la signature, un délai de réflexion de 7 jours est requis avant l'adoption ou la cession définitive. (Décret n° 2022-1012 du 18 juillet 2022 relatif à la protection des animaux de compagnie et des équidés contre la maltraitance animale).



ET SI VOUS ADOPTIEZ UN ANIMAL ADULTE ?

Les chiens et chats proposés par les refuges et associations sont injustement soupçonnés d'être des animaux à problèmes.

Or la majorité des abandons de chiens et chats n'est pas due au comportement de l'animal, mais à celui du maître :

- ▶ le maître n'a pas su s'impliquer dans l'éducation de son animal (propreté, aboiements etc...) ;
- ▶ le maître n'avait pas un budget suffisant pour accueillir un animal de compagnie ;
- ▶ le maître n'a pas pris en compte l'impact que l'animal aurait sur sa vie (déménagement, arrivée d'un bébé...) ;
- ▶ le maître n'a pas prévu que son chien grandirait à ce point, etc.

Adopter un animal adulte présente plusieurs avantages :

- Un animal adulte a déjà atteint sa taille définitive, vous n'aurez aucune surprise quant à sa croissance.
- Un chien ou un chat adulte est déjà **vacciné, stérilisé et identifié**.
- De nombreux animaux adultes **sont déjà éduqués**.
- Vous **connaissez déjà le caractère** d'un animal adulte.
- Un animal adulte est **souvent plus calme et mieux adapté aux foyers** avec de jeunes enfants ou des personnes âgées
- Les animaux adultes trouvant plus difficilement un maître, vous faites **une bonne action en leur offrant un foyer !**



Bien vivre avec son chien

L'IDENTIFICATION

L'identification des animaux domestiques est obligatoire depuis 1999 sous peine de sanction (750€) le tatouage ou la puce électronique sont les deux méthodes pratiquées par les vétérinaires. L'identité de l'animal est alors enregistrée avec les coordonnées du maître dans le fichier national I-CAD (société d'identification des carnivores domestiques) Si votre animal est conduit en fourrière ou chez un vétérinaire suite à une fugue par exemple, ces derniers pourront ainsi facilement vous avertir.

LA VACCINATION

Depuis 2001, la France est officiellement indemne de rage. **La vaccination n'est donc pas obligatoire** (sauf pour les chiens de catégorie 1 et 2) **mais elle est fortement recommandée.** Certaines maladies sont mortelles pour les chiens, comme la maladie de carré ou la parvovirose et nécessitent donc une vaccination préventive.



L'ÉDUCATION

L'éducation ne relève pas d'une obligation légale, mais elle est **fortement recommandée afin d'éviter les problèmes comportementaux**. Si votre chien fugue, détruit, aboie trop, tire sur sa laisse, n'obéit pas, n'est pas propre, s'il est craintif, vous pouvez faire appel à un éducateur canin ou à un vétérinaire comportementaliste. Ils vous proposeront de nombreux conseils faciles à mettre en œuvre. Vous aurez ainsi un chien équilibré, sociable, joueur et obéissant. Le mieux est de pourvoir à son éducation dès son plus âge.



L'OBLIGATION DE TENIR SON CHIEN EN LAISSE

Le chien doit être obligatoirement tenu en laisse lorsqu'il circule sur la voie publique ou dans un espace public. En application des pouvoirs de police du Maire, la Police Municipale organise la prise en charge des chiens en état de divagation. Ceux-ci sont remis à la fourrière animale du Grand Narbonne, qui procédera à la recherche du propriétaire en vue de lui restituer l'animal

(des frais de fourrière peuvent être réclamés). A défaut et au terme du délai légal de fourrière (8 jours), l'animal sera mis à l'adoption.

ABOIEMENTS INTEMPESTIFS

Le code de la Santé publique punit d'une contravention de 3^e classe (150 à 450 €) le fait d'être à l'origine de bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

DÉJECTIONS CANINES

Ne pas ramasser les déjections de son chien sur la voie publique est passible d'une amende de 135€. Outre le risque sanitaire, la déjection canine peut occasionner des chutes par glissade dont les conséquences peuvent être graves pour la victime mais aussi pour le propriétaire du chien s'il est identifié.



Doit-on en
arriver
là?

**135€
D'AMENDE**
PAR DÉJECTION
CANINE NON
RAMASSÉE

POUR DES RUES PROPRES

JOUONS

COLLECTIF !

www.narbonne.fr



Narbonne
AU CŒUR DES POSSIBLES

LES CHIENS DE 1ÈRE ET 2ÈME CATÉGORIES



LES CHIENS DE CATÉGORIE 1



Il s'agit des chiens dits « d'attaque ».

La catégorie 1 se compose de 3 types (chiens assimilables à une race de par leurs caractéristiques morphologiques et non-inscrits dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) :

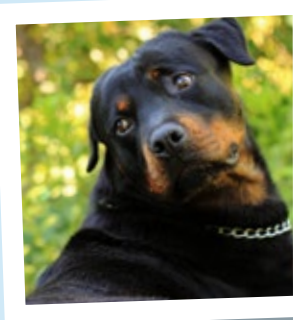
- Chiens de type American Staffordshire terrier, également appelés « pit-bulls »
- Chiens de type Mastiff, également appelés « Boerbulls »
- Chiens de type Tosa

LES CHIENS DE CATÉGORIE 2

Il s'agit des chiens dits « de garde et de défense ». La catégorie 2 se compose de 3 races (inscrites dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) et 1 type :



- Chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier)
- Chiens de race Tosa
- Chiens de race Rottweiler
- Chiens de type Rottweiler



QUE DIT LA LOI ?

Textes de références : Les lois du 6 janvier 1999, du 20 juin 2008 et l'arrêté du 27 avril 1999.

La détention des chiens de 1^{ère} et 2^e catégories est interdite aux mineurs, aux personnes sous tutelle et aux personnes ayant été condamnées pour un délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire.

Ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse, et leur stérilisation est obligatoire.

Ils doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie et pour cela, plusieurs documents sont nécessaires :

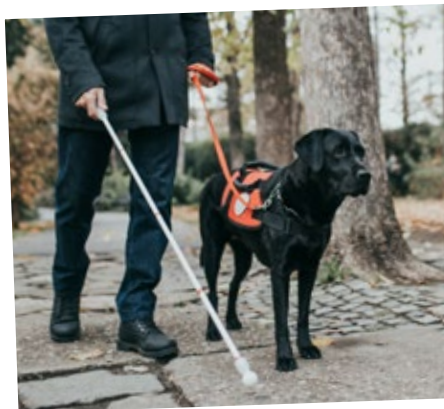
- Identification du chien (photocopie de la carte d'identification ICAD)
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)
- Certificat de stérilisation (pour un chien de 1^{er} catégorie)
- Évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural
- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile
- Attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins visée à l'article L. 211-13-1 du code rural
- OU : Certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1^{er} alinéa du IV de l'article L. 214-6 du code rural.

LES CHIENS D'ASSISTANCE

Le chien guide d'aveugle ou de malvoyant est l'« ange gardien » de la personne qui tient sa laisse ou son harnais. Le chien d'assistance est facilement reconnaissable à son dossard.

Contrairement à ses congénères, le chien d'assistance a le droit d'accompagner son maître en tous lieux : transports, lieux publics, magasins (y compris d'alimentation).

Chacun doit connaître cette règle pour intervenir s'il est témoin d'un refus d'accès ou d'une tentative d'éviction d'une personne accompagnée d'un chien d'assistance.





LE SAVIEZ-VOUS ?

Il n'est pas nécessaire de mettre un collier à votre chat identifié, car cet accessoire est souvent source de dramatiques accidents (étranglement) et ceux dotés de grelots créent un stress permanent pour votre animal

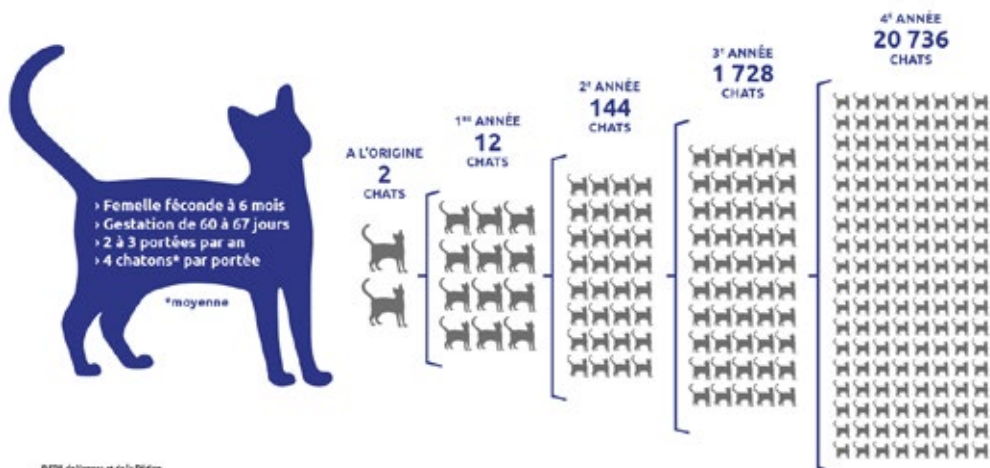
Bien vivre avec son chat

L'IDENTIFICATION

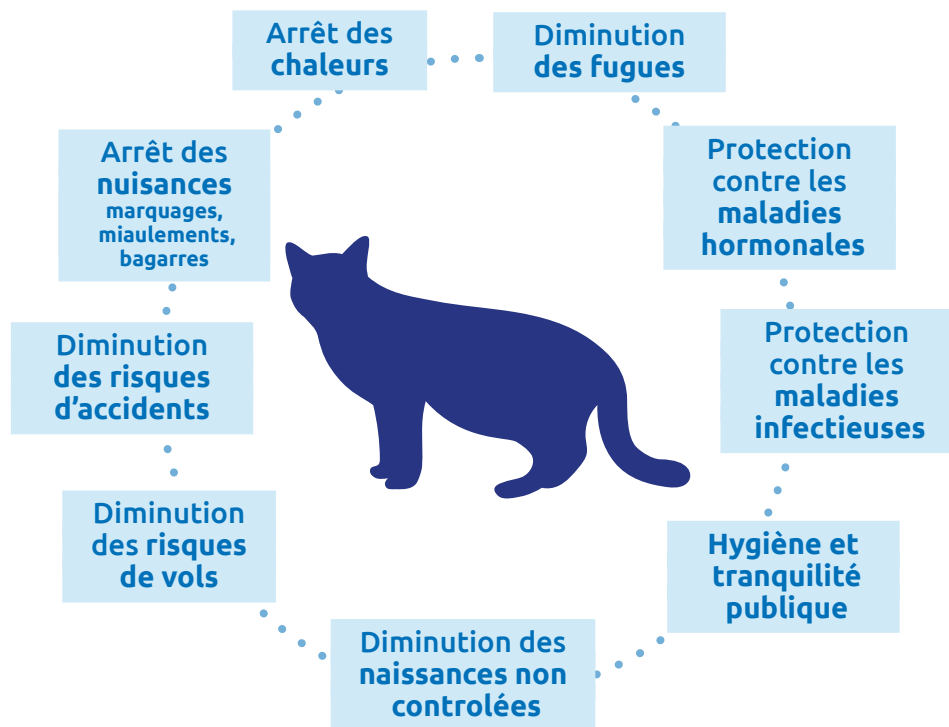
Comme pour les chiens, **l'identification des chats est obligatoire**. Celle-ci se fait soit au moyen d'un tatouage dans l'oreille, soit par l'implantation d'une puce électronique. Renseignez-vous auprès d'un vétérinaire.

LA STÉRILISATION

Dès l'âge de 6 mois, une chatte peut avoir 2 portées par an et 6 chatons par portée. Les mâles non castrés se battent violemment, ce qui entraîne de lourdes blessures. Les chats non stérilisés engendrent des nuisances de voisinage (bruit, odeurs d'urine...) La stérilisation des chats est donc fortement conseillée. Renseignez-vous auprès d'un vétérinaire.



LES AVANTAGES DE LA STÉRILISATION





LA VACCINATION

Si votre chat vit en appartement et n'est jamais en contact avec d'autres animaux, il n'est pas nécessaire de le vacciner contre la rage ou le FeLV. Cependant, certaines maladies comme le typhus et le coryza peuvent être contractées même sans contact avec d'autres chats, le vaccin est donc conseillé. Si votre chat sort à l'extérieur, ces quatre vaccins sont fortement conseillés pour assurer sa santé.

LES CHATS ERRANTS

Conformément à l'article L.211-27 du Code rural, la Ville de Narbonne assure la stérilisation des chats errants sur le domaine public, via plusieurs associations narbonnaises ainsi qu'en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Une fois stérilisés, ces chats sont identifiés (tatouage N ou PE) puis relâchés sur leur lieu de vie initial. Ils ont alors le statut légal de « chat libre ».

Les associations locales assurent la gestion et le suivi sanitaire de ces chats stérilisés sur plusieurs sites, afin d'éviter toute nouvelle prolifération. En dehors de ces points de surveillance et de nourrissage autorisés par la mairie, le nourrissage des animaux errants reste interdit (articles 26 et 120 du Règlement Sanitaire Départemental de l'Aude).





Bien vivre avec son NAC

(NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Certaines animaleries vendent aujourd'hui de nouveaux animaux de compagnie, les "NAC" : serpents, iguanes, mygales, chinchillas...

Ces animaux n'appartiennent ni à nos latitudes, ni à notre biotope naturel.

Or s'il est assez simple de recréer en aquarium un milieu propice à la vie de poissons tropicaux, il en va tout autrement pour l'entretien et la survie en captivité de ces espèces exotiques, qu'il est préférable d'admirer en liberté dans leur milieu naturel...

Si toutefois vous souhaitez adopter un NAC, il est vivement conseillé de se renseigner auparavant sur leur environnement naturel afin de respecter le plus possible leur mode de vie.

Avant l'acquisition de certains NAC*, vous devez d'ailleurs obtenir un certificat de capacité prouvant vos compétences pour leur élevage. Ce certificat est à demander auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations. N'oubliez pas non plus de demander au vendeur les papiers de l'animal prouvant son origine.



Si vous n'êtes plus en mesure de garder votre NAC, il est strictement interdit de l'abandonner dans la nature, où il pourrait introduire un déséquilibre de la faune locale, voire des maladies.

Vous devez vous rapprocher d'une association spécialisée afin d'assurer sa prise en charge.

**hors oiseaux et rongeurs « classiques »*

Oiseaux des villes

Pigeons, étourneaux, goélands et choucas

Ces oiseaux font partie du paysage urbain narbonnais. Le goéland est d'ailleurs totalement protégé en France. Mais en trop grand nombre, ces espèces entraînent des nuisances et leurs déjections corrosives dégradent les bâtiments, les sols et les véhicules.

Deux règles à respecter pour des nuisances contrôlées :

- ▶ **NE PAS LES NOURRIR.** Cette pratique a des conséquences néfastes sur leur comportement, leur santé et leur environnement en favorisant leur concentration et leur multiplication. Cela attire également les rats et les blattes. **Le Règlement Sanitaire Départemental interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics.**
- ▶ **RESPECTER LES HORAIRES DE SORTIE DES BACS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS.** Sortis trop tôt, ils sont très souvent éventrés par les oiseaux. Ces ordures éparpillées dans les rues favorisent la prolifération d'espèces nuisibles en ville.



PIGEONS

NUISANCES : vecteurs de maladies et de parasites, déjections corrosives qui dégradent les façades et toitures. Pour limiter leur prolifération, respecter les deux règles indiquées plus haut.



ÉTOURNEAUX

NUISANCES : bruit, fientes...

La Ville de Narbonne effectue des campagnes d'effarouchement des étourneaux et des pigeons plusieurs fois par an afin de réguler leur présence.

GOELANDS

NUISANCES : bruit, fientes...

Il peut devenir agressif lorsqu'on s'approche trop de ses petits. Les jeunes goélands tombent parfois au sol. Les parents ne sont jamais loin et continuent à les nourrir et les défendre. Si vous en voyez un, laissez-le sur place. S'il est sur la route, déplacez-le simplement à l'abri de la circulation dans les 50 mètres.



Toutes les espèces de goélands sont protégées par arrêté ministériel du 29 octobre 2009.





CHOUCAS DES TOURS

NUISANCES : bruit, salissure et dégâts dans les cultures.



Espèce protégée (arrêté ministériel de 1987, directive européenne sur les oiseaux de 2009 et convention de Berne).

La faune sauvage

HIRONDELLES

AVANTAGES : Grandes consommatrices d'insectes, dont les moustiques.

Les hirondelles sont des oiseaux exclusivement aériens. Elles ne se posent que pour pondre et élever leurs petits. Elles ne sont jamais à terre, sauf accident, et dans ce cas auront le plus grand mal à reprendre leur envol. Si vous en apercevez une au sol, appelez la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux)



Les hirondelles sont intégralement protégées en France (loi du 10 juillet 1976) Leur destruction ainsi que celle de leur nids et de leurs œufs est strictement interdite.

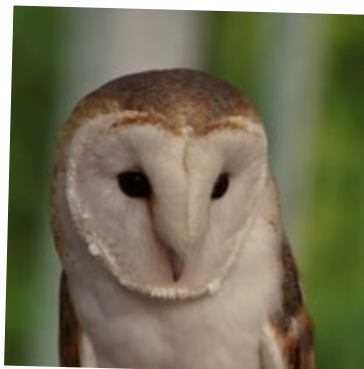
CHOUETTE EFFRAIE

AVANTAGES : Au cours d'une année, un couple d'effraies et leurs petits consomment environ 5 000 petits mammifères, dont 80 % des rongeurs (rats, souris, mulots). La chouette effraie est donc une alliée précieuse à la ville comme à la campagne.

Comme tous les rapaces, la chouette effraie est protégée par la loi du 10 juillet 1976 (arrêté du 29/10/2009) relative à la protection de la nature.

AGIR POUR SA PROTECTION :

- Poser des nichoirs
- Rouler moins vite la nuit
- Maintenir des prairies naturelles et Jachères
- Conserver des vieux arbres
- Sensibiliser vos proches, vos voisins...



FAUCON PELERIN

AVANTAGES : Il se nourrit de pigeons et d'étourneaux. Si un faucon pèlerin ne peut pas réguler à lui seul les populations de pigeons de nos villes, le stress occasionné par sa présence participe à réduire cette population par dispersion grâce à un effarouchement quotidien.

La Ville de Narbonne a installé un nichoir à faucon pèlerin dans la tour des Synodes, au palais des Archevêques.



Le faucon pèlerin a connu un effondrement mondial de ses populations dans les années 1960 à 1970. Il est depuis protégé par la loi du 10 juillet 1976 (arrêté du 29/10/2009) relative à la protection de la nature.

ABEILLE

AVANTAGES : Insecte butineur et pollinisateur, l'abeille est indispensable à la production de nos fruits et légumes. Or les populations d'abeilles sont en chute libre en raison de l'utilisation de pesticides et insecticides dans l'agriculture mais aussi par les particuliers.

Les abeilles sont non agressives et ne doivent pas être confondues avec les guêpes ou les frelons. Il est essentiel de ne pas les détruire. Si vous trouvez un essaim d'abeilles dans votre jardin, vous pouvez contacter un apiculteur afin qu'il vienne le récupérer.



HERISSON

AVANTAGES : Omnivore, il chasse les limaces, les escargots, les hannetons et parfois même les vipères ou les jeunes rongeurs.



Protégé par la Loi du 17 avril 1981, le hérisson est aujourd'hui fortement menacé par le trafic automobile mais aussi par l'usage des pesticides. Les pesticides de synthèse sont interdits depuis le 1^{er} janvier 2019 et sont d'ailleurs inutiles si un hérisson loge chez vous. Le Hérisson d'Europe est un mammifère intégralement protégé en France au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement.

ACCUEILLIR UN HÉRISSON DANS SON JARDIN :

Proposer un gîte adapté constitué d'un trou de 7 cm de profondeur rempli de feuilles mortes, d'une caisse en bois retournée et posée par-dessus, d'une bâche en plastique ou d'une toile cirée puis de branchages. Si le gîte lui convient, il pourrait s'installer durablement avec, pourquoi pas, sa famille

J'AI TROUVÉ UN HÉRISSEON BLESSÉ, QUE FAIRE ?

Un hérisson a froid quand il est blessé, quelle que soit la saison. Munis de gants, placez-le dans un carton avec des chiffons ou posez-le sur une bouillotte chaude. Abritez-le des mouches qui pourraient pondre entre les piquants. Donnez-lui une gamelle d'eau et des croquettes. Jamais de lait de vache ni de pain, car cela l'empoisonnerait.

Si vous avez besoin de conseils, contactez un centre de sauvegarde habilité, qui sera en capacité de lui apporter les meilleurs soins.



CHAUVE-SOURIS

AVANTAGES : insectivores, elles jouent un rôle important dans la régulation des populations d'insectes, au même titre que les oiseaux. Elles mangent jusqu' à 3000 moustiques par jour.

Il existe plus d'un millier d'espèces dont deux que l'on retrouve à Narbonne : la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl.



Elles sont protégées par arrêté ministériel de 1981 et l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 relatif à la protection des mammifères.

Si vous souhaitez les attirer chez vous, des abris sont vendus dans le commerce.





Maltraitance animale

De nombreuses études ont prouvé que **les animaux ont une conscience et ressentent la souffrance physique et psychologique.**

Au XXI^{ème} siècle, ne pas prendre soin d'un animal ou le faire souffrir n'est plus acceptable.

QUE DIT LA LOI ?

LE CODE RURAL : « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce (article 214-1 du Code Rural)* ». Cela induit de lui offrir un espace suffisant, un environnement et une alimentation adaptés, des soins et des sorties régulières pour les chiens ainsi que de l'affection.

LE CODE CIVIL : Depuis le 28 janvier 2015, dans le cadre de la loi relative à la modernisation du droit, l'animal est reconnu comme un « *être vivant doué de sensibilité* » (article 515-14)

LE CODE PÉNAL : Le fait d'exercer, publiquement ou non, des sévices graves ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé, ou tenu en captivité, **est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende** (article 521-1 du Code Pénal). L'abandon est sanctionné des mêmes peines. Les mauvais traitements et les atteintes volontaires à la vie des animaux sont également réprimés par le Code pénal (empoisonnement par exemple).

Soyez attentif à des situations anormales :

- chien attaché très court et toujours dehors ou sur un balcon,
- animal très maigre/très craintif,
- coups portés à un animal,
- animal enfermé dans une voiture en plein soleil,
- personnes martyrisant des chats errants...

Il est impératif de signaler toute situation de maltraitance animale, qui peut être révélatrice de problématiques sociales, familiales ainsi que de violences exercées sur l'entourage.

Si vous êtes témoin de maltraitance, il convient de recueillir des preuves (photographies, témoignages écrits) sans pénétrer sur une propriété privée ni vous mettre en danger, puis de contacter une association de protection animale, la Direction Départementale de la Protection des Populations ou les forces de l'ordre en cas d'urgence vitale.

CONTACTS POUR SIGNALER UN ACTE DE MALTRAITANCE ANIMALE

POLICE NATIONALE :
04.34.36.38.50

GENDARMERIE NATIONALE :
04.68.41.42.88

POLICE MUNICIPALE :
04.68.90.26.76

SPA
www.la-spa.fr/maltraitance/signaler-une-maltraitance/

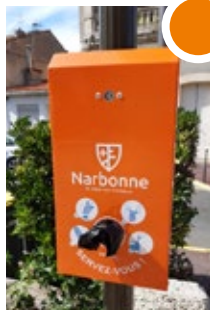
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES
SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS (SERVICES VÉTÉRINAIRES)**
ddcspp-sv@aude.gouv.fr

**« ON PEUT JUGER
DE LA GRANDEUR
D'UNE NATION PAR
LA FAÇON DONT LES
ANIMAUX Y SONT
TRAITÉS. »**

Ghandi



LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR VOS ANIMAUX



Toutounets (Distributeurs de sacs avec corbeilles)

Les canisettes ouvertes sont de petits espaces en terre battue, délimités par des rondins. Situées en centre-ville, leur fonction est de proposer une surface non goudronnée qui évite les traces d'urine et les mauvaises odeurs. Elles sont équipées de distributeurs de sacs et les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal.



Les canisettes clôturées sont des espaces canins délimités par des grilles blanches ou vertes. Elles sont équipées de distributeurs de sacs ainsi que de corbeilles. Elles offrent aux chiens un espace de liberté, sous la surveillance de leurs propriétaires, qui sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux.

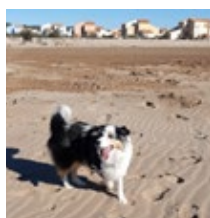


PLAGE CANINE

Plage du Créneau Naturel à Narbonne-Plage

Baignade autorisée.

Les chiens doivent être tenus en laisse et les déjections ramassées.





QUESTIONS DIVERSES ET CONTACTS UTILES

QUE FAIRE SI MON ANIMAL S'EST SAUVÉ OU PERDU ?

Contactez la fourrière animale, les vétérinaires et les associations locales.

Interrogez vos voisins et affichez des avis de recherche chez les commerçants. Enfin publiez des annonces sur les sites Internet spécialisés (www.petalertfrance.com, www.chat-perdu.org ...)

Si votre animal est identifié, vous devez déclarer sa perte au fichier national d'identification des carnivores domestiques I-CAD (voir coordonnées ci-après) en précisant son numéro d'identification.

QUE FAIRE SI JE TROUVE UN ANIMAL ERRANT ?

Vérifiez s'il porte un collier avec les coordonnées de son propriétaire et contactez celui-ci. A défaut et si l'animal est docile, conduisez-le à la fourrière du Grand Narbonne. Si vous ne parvenez pas à capturer l'animal, faites appel à la Police Municipale ou aux associations locales. Vous pouvez également prendre une photo de l'animal et publier une annonce sur les sites internet spécialisés (www.petalertfrance.com, www.chat-perdu.org).

JE PARS EN VACANCES.

QUE FAIRE DE MON ANIMAL ?

Renseignez-vous sur les hébergements acceptant les animaux de compagnie. A défaut, confiez votre animal à un proche qui pourra le garder chez soi ou à votre domicile. Des pensions et gardes d'animaux proposent également leurs services (Renseignez-vous sur leur qualification professionnelle au préalable).

CONTACTS UTILES

VETERINAIRES A NARBONNE

Clinique vétérinaire La Mayrale

4 rue Sénateur Emile Roux
11100 NARBONNE
04 68 41 75 40

Clinique vétérinaire du Soleil

Espace Soleil 2 rte Gruissan
11100 NARBONNE
04 68 32 66 71

Clinique vétérinaire Vêto Sud

96 av Carnot
11100 NARBONNE
04 68 65 04 05

VETDOM Vétérinaires à domicile

55 rue Joseph Cugnot
11100 NARBONNE
04 88 00 89 00

Dr Loïc Fournier

Parc Maraussan III , 56 rte Lunes
11100 NARBONNE
04 68 41 01 50

Dr Pierre Formet

81 avenue Jean Camp
11100 NARBONNE
04 68 32 74 76

SERVICES MUNICIPAUX

Police municipale

04 68 90 26 76

Fourrière du Grand Narbonne

04 68 41 41 68

ASSOCIATIONS A NARBONNE

Refuge ARPAN

04 68 41 41 68

Narbo'Chats 07 69 60 95 48

Chats d'Occ' 07 88 91 22 47

Les Mistigris de l'Espoir

06 33 71 96 15

ICAD FICHIER NATIONAL D'IDENTIFICATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES EN FRANCE

www.i-cad.fr - 09 77 40 30 77



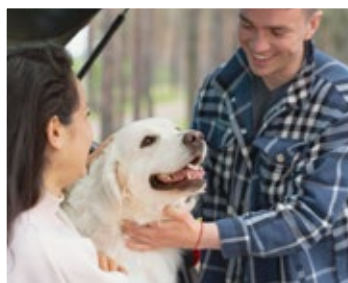
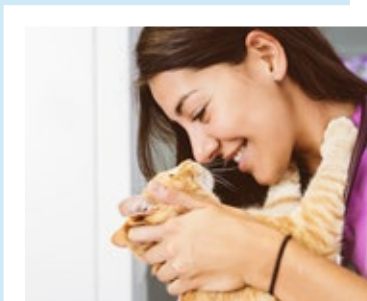


AVOIR UN ANIMAL...

...C'EST BON POUR LE CŒUR

Caresser un chat, un chien nous procure un sentiment de bien-être, des endorphines sont alors produites dans notre organisme, les taux d'adrénaline et de corticoïdes sont abaissés, le rythme cardiaque diminue, la respiration ralentit...

Ces processus diminuent le risque d'infarctus du myocarde, d'hypertension artérielle mais encore d'autres maladies cardio-vasculaires



...NOUS MET DE BONNE HUMEUR

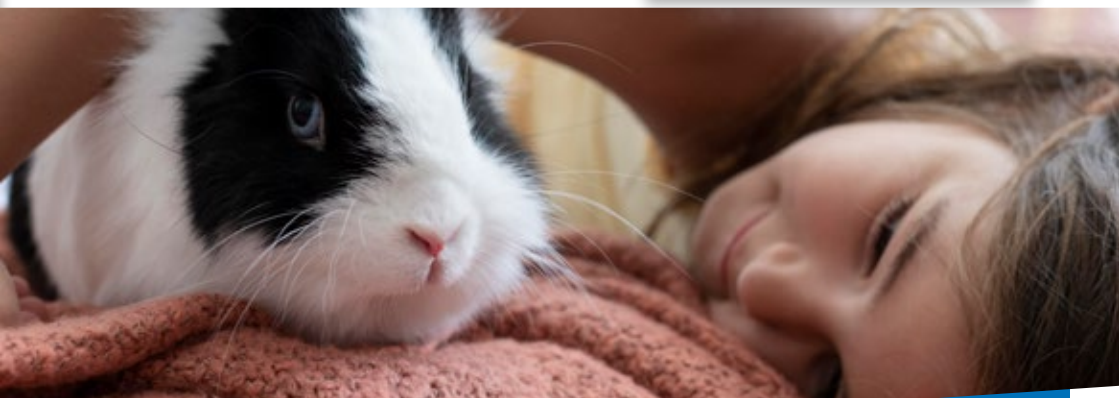
Les animaux nous font sourire, peu importe ce qui se passe dans nos vies. Chaque matin, ils sont au pied du lit pour nous accueillir dès qu'on ouvre les yeux. Et que dire de leur accueil encore plus chaleureux lors du retour à la maison, après une dure journée de travail !





...FAVORISE LE LIEN SOCIAL ET BRISE L'ISOLEMENT

Promener son chien permet de rencontrer des voisins lors des marches quotidiennes. Les animaux de compagnie ont le don de nous tenir compagnie et rendre un espace plus vivant, en particulier pour les personnes seules ou âgées.



...RENFORCE NOS DÉFENSES IMMUNITAIRES

Les bébés et enfants qui ont la chance de grandir avec un chat ou un chien (notamment pendant la première année de leur vie), présentent moins de risques d'allergie ou d'asthme que les autres.



RENSEIGNEMENTS :
MAIRIE DE NARBONNE
04 68 90 30 30

CONTACT :
Anne-Marie BRETTE
Conseillère municipale déléguée
à la place de l'animal dans la Ville
a.brette@mairie-narbonne.fr

